DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :
17/09/2026

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints,** Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PEREZ Laure, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, LOPEZ Raphaël, BOUSSELET Angélique, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PULI Emmanuelle (pouvoir à Alain FABRESSE), et MARGALET Alain (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Absents excusés : CROUILLES GABORIT Emilie

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 24 septembre 2026 à 18 heures 30 à la Catalane.

Le Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

26 membres étaient donc présents, 2 membres représentés et 1 membre absent.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. Alain FABRESSE, désigne M. MONTANOLA Galdric à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. RAPPORT ANNUEL DE LA CONCESSION LA CASETA.
2. CREATION D'UNE COMMISSION DE PATRIMOINE REMARQUABLE
3. CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES.
4. CONVENTION MARCHE DES PRODUCTEURS.

5. CONVENTION CINEMA. Annexe 5.
6. CONVENTION PASS PATRIMOINE.

AFFAIRES FINANCIERES

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
8. DEMANDE DE SUBVENTION TRANCHE OPTIONNELLE 1 HOSPICE
9. DEMANDE DE SUBVENTION DETR
10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
11. AVENANT DU PLAQUISTE A LA MAISON DES ŒUVRES
12. TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
13. DM 2 BUDGET PRINCIPAL
14. AVENANTS AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA PISCINE D'ILLE SUR TET AFIN DE LA TRANSFORMER EN PISCINE PERMANENTE, AVEC BASSIN NORDIQUE, HALLE FERMEE ET CREATION D'UN PETIT CENTRE DE DETENTE LOT 2 GROS ŒUVRE, LOT 5 SERRURERIE, LOT 11 ELECTRICITE

RESSOURCES HUMAINES

15. CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.
Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2026.
Le compte rendu est validé à 27 pour et 1 contre (Mr VILANOVA).

DECISION N°09 DU 1er JUILLET 2026
OBJET : DROIT DE PLACE – MARCHE NON SEDENTAIRE

De fixer les tarifs des emplacements pour les marchés non sédentaires aux montants TTC ci-après, à compter du 1er juillet 2026 :

- Par emplacement : 1,00 €
- Branchements électriques pour vitrine réfrigérée ou pour appareils de chauffage ou de cuisson : 1,10€

DECISION N°10 DU 22 JUILLET 2026
OBJET : MARCHE PUBLIC DE CLIMATISATION DE L'ECOLE WALLON

D'attribuer le Marché public de climatisation de l'école WALLON selon les conditions indiquées ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT HT EN EUROS
Entreprise COUMES	43 250,00 €

DECISION N°11 DU 22 JUILLET 2026
OBJET : MARCHE PUBLIC D'INSTALLATION DE VOILE D'OMBRAGE ECOLE TORCATIS

D'attribuer le Marché public d'installation de voile d'ombrage école TORCATIS selon les conditions indiquées ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT HT EN EUROS
Entreprise EXACLOS	8 833,33 €

DECISION N°12 DU 06 AOUT 2026
OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU PHASE 1 – MODIFICATION N°4 – SOUS-TRAITANCE

D'attribuer le Marché public de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Phase 1 modification n°4 – Sous traitance selon les conditions indiquées ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT HT EN EUROS
SEMPERE	46 034,00 €

DECISION N°13 DU 13 AOUT 2026
OBJET : CONVENTION AVEC le CCAS d'ille sur tet – MISE A DISPOSITION DE Madame Aurore KHEDIM

Le Maire explique que, dans l'attente de la mutation de Mme Aurore KHEDIM, une convention de mise à disposition est mise en place avec le CCAS d'ILLE SUR TET. La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 2 mois du 1er septembre 2026 au 31 octobre 2026 - Mutation prévue le 1er Novembre 2026.
Madame Aurore KHEDIM est mise à disposition pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.
Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.
La commune d'Ille sur Tet remboursera au CCAS le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition selon transmission des bulletins de salaire.

DECISION N°14 DU 06 AOUT 2026
OBJET : TARIF BOUTIQUE SITE DES ORGUES 2026
De fixer les tarifs des produits boutique ainsi que le tarif pratiqué au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 1er septembre 2026 :

Individuels :
Adulte Plein tarif **5€**
Tarif réduit : **4€ (sur présentation d'un justificatif)** (Pass 66, Adolescent 14-18 ans, Chômeur, Etudiant, Handicapé, Convention Partenaire)
Enfant de 10-13 ans **: 3.50€**
GRATUIT :
Enfant de 0-9 ans
Invité (invitation offerte par la mairie, journaliste pour reportage orgues, professeur en repérage, passeport totem de l'info etc ...) Bulletin Municipal Illois, Journée du patrimoine, Accompagnateur convention partenaire.

Groupes : (à partir de 10 adultes) :

Visite libre à partir de 10 adultes

Actif, sénior, étudiant, adolescent 14-18 ans, handicapé, convention partenaire : **4€**

Enfant 3-13 ans : **3.50€**

Accompagnateur, enfant 0 -2 ans, invité : **gratuit**

Visite guidée, contée ou prestation jeune public à partir de 15 adultes

Actif, sénior, étudiant, adolescent 14-18 ans, handicapé, convention partenaire : **6€**

Enfant 3-13 ans : **5.50€**

Enfant 0-2 ans, invité : **gratuit**

Accompagnateur 1 gratuit pour 25 payants (le 26ième gratuit) et 2 gratuits pour 45 payants (le 46 et 47ième gratuits)

Service éducatif :

En visite libre ou guidée au choix sans supplément de prix

Maternelle, Primaire, Collège : **3.50€** / élève et par prestation

Lycée : **4€** par élève et par prestation

Ecoles maternelles et primaires d'Ille sur tet **: gratuit.**

Collège d'Ille par classe et par jour : forfait 1ere classe : **35€** forfait 2ème classe et suivant : **25€**

Accompagnateur : **gratuit.**

Etablissements spécialisés sociaux et médico-sociaux (maisons de retraite, hôpitaux psychiatriques, associations sociales etc...)

Tarif groupe même si moins de 10 personnes

Accompagnateur 1 gratuit pour 10 payants (le 11ième)

TARIFS BOUTIQUE

BOISSONS

- EAU PLATE 50cl 1,00 €
- EAU PETILLANTE 50 cl 2,00 €
- BOISSONS SODA canette 33cl 2,50 €
- BIERE ARTISANALE 33 cl 4,00 €
- JUS DE FRUITS BIO 25 cl 3,00 €
- THES PETILLANTS SI BIO 33 cl 3,80 €
- VIN bouteille 75 cl 10,90 €
- MUSCAT bouteille 75 cl 14,00 €
- GOBELET ECOCUP 1,00 €
- TISANE 4,90 €

PAPETERIE

- CARTE POSTALE 0,50 €
- ENVELOPPE 0,50 €
- CRAYON à papier 2,00 €
- STYLO 2,70 €
- REGLE 30cm 5,60 €
- POSTER DESSIN MOYEN 20,00 €
- POSTER DESSIN GRAND 30,00 €
- MINI POSTER DESSIN 2,00 €
- BLOC NOTE BAMBOU 6,10 €
- DEPLIANT CARTE POSTALE 3,50 €
- AFFICHE PHOTO ORGUES 3,00 €
- LIVRE PAYS CATALAN 25,00 €
- LIVRE COLORIAGE PO 7,90 €
- AUTOCOLLANT 3,00 €

SOUVENIRS

- MAGNET 3,50 €
- INSECTE magnet 3,50 €

- PORTE CLEF 5,90 €
- LAMPE LED 4,80 €
- MUG 7,80 €
- SET DE TABLE 5,80 €
- DES A COUDRE 4,40 €
- CUILLERE METAL COLLECTION 8,40 €
- LA BRIQUETTE DES ORGUES 25,90 €
- LA BRIQUETTE CATALANE 18,90 €
- PUZZLE 8,20 €
- BOULE DE NEIGE 7,50 €
- BRACELET BOIS 10,90 €
- EVENTAIL 6,90 €
- CASQUETTE 6,40 €
- PONCHO 6,90 €
- SAC TOILE DE JUTE 10,60 €

TOILES DU SOLEIL

- TOTE BAG 24,90 €
- SERVIETTE DE TABLE 40 x 40cm 10,50 €
- SET DE TABLE 11,90 €
- LOT 2 SERVIETTES + 2 SETS 42,50 €

SUCRÉS

ROUSQUILLES 7,10 €
MINI ROUSQUILLES 5,10 €
COURONNE ANIS 4,10 €
CROQUANTS AMANDES 7,10 €
CONFITURE 260 grs 5,90 €
GOMME SIROP SAPIN 5,10 €
BONBON SAPIN 4,80 €
SUCETTE 0,50 €

GLACES

NUII 3,00 €
EXTREME CONES 2,90 €
MOVENPICK EXOTIQUE 3,00 €
OREO 3,00 €
POP UP SMARTIES 2,80 €
PIRULO NESTEA 2,50 €
LION Bâtonnet 3,00 €

SALÉS

FLEUR DE SEL DES PYRÉNÉES 8,90 €
VINAIGRE ALTIAM 14,50 €
BALSAMIQUE ACETIS 14,50 €
HUILE DE SAPIN 14,80 €
VERRINE SALÉE 6,80 €
HUILE OLIVE 750 ML 29,00 €
HUILE OLIVE 500 ML 22,00 €
BIDON MÉTAL 250 ML 13,10 €
HUILE TRUFFE 19,50 €
CRÈMES AUX HUILES DES ORGUES 7,10 €
HUILE OLIVE NOIRE 750 ML 34,50 €
HUILE OLIVE NOIRE 500 ML 24,80 €
PATÉ CATALAN 6,90 €

BIEN ETRE

HYDROLAT Romarin garrigue ou Lavande Papillon.....10,00 €
HYDROLAT Immortelle / Géranium / Ciste14,00 €
HYDROLAT Rose de Damas16,00 €
HUILE ESSENTIELLE Lavande Papillon.....8,00 €
HUILE ESSENTIELLE Lavande Aspic / Thym / Romarin9,00 €
HUILE ESSENTIELLE Immortelle Italienne.....20,00 €
HUILE ESSENTIELLE Ciste Ladanifère.....25,00 €

MIEL

MIEL pot de 250 Grs.....5,90 €
MIEL pot de 500 Grs.....11,90 €
PETIT sachet BONBON MIEL2,70 €
GRAND sachet BONBON MIEL4,40 €

DECISION N°15 DU 02 SEPTEMBRE 2026
OBJET : CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE CORNEILLA LA RIVIERE – MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR MICKAEL LAVOIS

Le Maire explique qu'une convention de mise à disposition est mise en place avec la Mairie de Corneilla La Rivière. La présente convention concerne Monsieur LAVOIS Mickael qui a été mis à disposition de la commune de Ille-sur-Têt du 6 au 13 juillet 2026 inclus, période au moment exceptionnel de l'incendie de TREVILLACH.

La commune de Corneilla-la-Rivière a versé à Monsieur LAVOIS Mickael la rémunération correspondant à son grade perçu dans son emploi d'origine.

Monsieur LAVOIS Mickael sera indemnisé par la commune de Ille-sur-Têt des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

La commune de Ille-sur-Têt remboursera à la commune de Corneilla-la-Rivière la rémunération de Monsieur LAVOIS Mickael ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition. Un état sera établi par la collectivité d'origine en fin de période afin d'établir le remboursement.

Les décisions sont validées à 27 pour et 1 contre (Mr VILANOVA)

01 : RAPPORT ANNUEL DE LA CONCESSION LA CASETA

Le Maire fait la présentation du rapport annuel d'avancement et le bilan financier du projet d'aménagement de la ZAC La Caseta à Ille-sur-Têt pour l'année 2025. Les points clés concernant l'avancement opérationnel, les aspects financiers, les difficultés rencontrées et les perspectives.

Conformément aux termes de l'article 17 de ladite concession et afin de vous permettre d'exercer notre droit à contrôle comptable et financier, la communication du Compte Rendu Annuel au Concédant relatant l'avancement de l'opération durant l'année 2025, accompagné du bilan financier.

Entendu le rapport,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 24 voix POUR 1 voix CONTRE (Mr VILANOVA) 3 ABSTENTIONS (C.Pagès, X.Beraguas, A.Margalet)

PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel 2025 de la concession d'aménagement concernant le quartier La Caseta.

PRECISE qu'un exemplaire du dit compte rendu est joint en annexe de la présente délibération
AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

02 : CREATION D'UNE COMMISSION DE PATRIMOINE REMARQUABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal et à la création des commissions municipales ;

Vu les dispositions applicables à la protection, à la conservation et à la valorisation du patrimoine communal ;

Vu l'intérêt pour la commune de se doter d'une instance de réflexion, d'étude et de proposition en matière de patrimoine remarquable ;

Considérant que la commune dispose sur son territoire d'éléments patrimoniaux présentant un intérêt historique, architectural, paysager, culturel, mémoriel ou identitaire ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'assurer un suivi spécifique de ce patrimoine afin d'en favoriser la préservation, la mise en valeur et la transmission ;

Considérant qu'une commission municipale dédiée permettra d'associer les élus à la définition d'orientations et d'actions cohérentes en la matière ;

Entendu le rapport,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 voix POUR 1 voix CONTRE (Mr VILANOVA) 0 ABSTENTIONS

De créer une commission municipale dénommée **"Commission Patrimoine remarquable"**.

La commission constitue une instance consultative interne à la commune. Elle a pour objet d'éclairer le conseil municipal et le maire sur toute question relative au patrimoine remarquable communal.

La commission a notamment pour missions de :

1. Recenser, identifier et suivre les éléments du patrimoine remarquable communal ;
2. Examiner les enjeux liés à leur conservation, leur restauration, leur entretien et leur valorisation ;
3. Formuler des avis, observations et propositions sur les projets, opérations ou documents susceptibles d'avoir un impact sur ce patrimoine ;
4. Proposer des actions de protection, de mise en valeur, de médiation culturelle et de sensibilisation du public ;
5. Contribuer à la préparation des décisions du conseil municipal ou du maire dans ce domaine ;
6. Favoriser, le cas échéant, la concertation avec les partenaires institutionnels, associatifs, techniques ou scientifiques concernés.

La commission est composée comme suit :

- **Président** : Alain FABRESSE, Maire
- **Membres titulaires** :
 - Galdric MONTANOLA, Maire-Adjoint]
 - Michaël MESA, Maire-Adjoint]
 - Christiane PÉGOURIÉ, Maire-Adjointe]
- **Membres suppléants**, le cas échéant :
 - BOUSCAIL Anne-Marie, Conseillère Municipale

- PEREZ Laure, Conseillère Municipale
- FRANCH Tristan, Conseiller Municipal

Peuvent également être associés, avec voix consultative, à titre ponctuel ou permanent, toute personne dont la compétence ou l'expertise est jugée utile par le maire ou par la commission, notamment des représentants :

- Des services municipaux ;
- D'organismes culturels ou patrimoniaux ;
- D'associations locales ;
- De tout partenaire institutionnel concerné.

La commission se réunit sur convocation de son président, chaque fois que nécessaire.

Les modalités de convocation, de tenue des réunions, de quorum, de vote et de transmission des avis sont fixées :

- Soit par le règlement intérieur du conseil municipal ;
- Soit, à défaut, par décision du maire ou par note de fonctionnement annexée à la présente délibération.

Les avis de la commission ont un caractère consultatif et ne lient pas le conseil municipal ni le maire.

Il est chargé notamment :

- De la préparation matérielle des réunions ;
- De la rédaction des comptes rendus ou procès-verbaux ;
- De la conservation des documents produits par la commission.

La commune met à disposition de la commission les moyens humains, matériels et documentaires nécessaires à l'accomplissement de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

APPROUVE la création de la commission communale « Patrimoine Remarquable »
AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Raphaël LOPEZ a rappelé l'instauration de la commission le 10 juin 2021 par délibération, Monsieur le Maire demande à ce que l'ensemble des dossiers produits depuis lors lui soient communiqués.

03 : CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET ADHESION A LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la Commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la Commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée : « Conseil des Sages ».

Instance conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors à partir de 60 ans et que la Commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de la Commune d'Ille-sur-Têt est une instance de réflexion et de propositions, ouverte

aux Illois et Illoises âgés de 60 ans et plus. Sa durée ne peut excéder celle de la mandature en cours. Le nombre des membres ne peut être supérieur au nombre de conseillers municipaux.

Le Conseil des Sages conseille le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets concernant la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.
Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Composition :

Toute personne âgée de plus de 60 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective.
Le Conseil des sages de la commune d'Ille-Sur-Têt est composé de 14 membres au maximum désignés par arrêté municipal, selon les choix et critères définis à l'article 8 de la charte des conseils des sages.
Une parité homme/femme sera recherchée, sans obligation.

Le Maire coopte 8 membres, et pour compléter les effectifs, 6 membres de la société civile feront l'objet d'un appel à candidature au travers d'une publication. Les 6 premières candidatures seront sélectionnées.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages). Ce règlement intérieur fera l'objet d'une délibération devant le Conseil municipal avant adoption au Conseil des sages (lors de la 1ère réunion).

Fédération des Villes et Conseils des Sages :

L'adhésion à la FVCS permet de bénéficier d'outils tel que :

- Une équipe de conseil-assistance à l'écoute des besoins du Conseil des sages,
- Une plate-forme d'échanges de connaissances et de partage d'expériences entre adhérents,
- Un accès réservé, une visibilité et un espace dédié sur le site internet de la FVCS, afin de valoriser les adhérents (les villes membres),
- L'organisation de congrès, d'AG et des rencontres de proximité ...

Entendu le rapport,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR 1 voix CONTRE (Mr VILANOVA) 6 ABSTENTIONS (C.Pagès, X.Beraguas, A.Margalet, C.Aymerich, R. Lopez, A. Bousselet)

APPROUVE la création d'un Conseil des Sages
APPROUVE l'adhésion à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à 430 €
AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Il est demandé à Mr le Maire comment seront choisis les membres de ce conseil des sages. Mr le Maire informe qu'il y aura 8 membres choisis parmi la liste d'attente des citoyens qui s'étaient inscrits pour les Commissaires délégués de Quartier, les 6 autres membres seront choisis suite à un appel à candidature qui sera lancé, et en fonction de l'ordre de dépôt de la candidature.

04 : CONVENTION MARCHE DES PRODUCTEURS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la proposition de convention de partenariat transmise par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, licenciée départementale de la marque « Marchés des Producteurs de Pays® », propriété de Chambres d'Agriculture France ;

Considérant que les « Marchés des Producteurs de Pays® » ont pour objectif de promouvoir les productions locales, de favoriser la rencontre directe entre producteurs et consommateurs, de valoriser les savoir-faire agricoles et artisanaux et de contribuer à l'animation et au développement économique du territoire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir et organiser un « Marché des Producteurs de Pays® » sur son territoire ;

Considérant que l'organisation de ce marché doit respecter la Charte Nationale des « Marchés des Producteurs de Pays® » ainsi que les dispositions particulières définies par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la convention précise notamment les engagements respectifs de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, de la collectivité et, le cas échéant, de l'organisateur auquel la commune déléguerait l'organisation du marché ;

Considérant que le tarif applicable à la commune, pour un marché correspondant à une commune de moins de 3 000 habitants, est fixé à **264 € TTC**, au titre du tarif socle du premier marché ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de partenariat proposée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales relative à l'organisation d'un « Marché des Producteurs de Pays® » sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AUTORISE le règlement à la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales du montant correspondant au droit d'usage de la marque et à la réalisation du marché, soit **264 € TTC**, correspondant au tarif socle du premier marché pour une commune de moins de 3 000 habitants.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne les démarches administratives, la communication et les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement du marché.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Mme Pagès demande pour quelles raisons le changement d'emplacement du marché a été mis en œuvre avant sa formalisation par le Conseil Municipal.

Mr le Maire indique qu'une observation par la municipalité du bon fonctionnement de ce nouvel emplacement avant la décision définitive. Mr le Maire précise que les producteurs sont satisfaits par la nouvelle implantation.

05 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE D'ILLE-SUR-TET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et aux conventions conclues par la commune ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune d'Ille-sur-Têt et Monsieur Michel LAPORTA, entrepreneur de spectacles cinématographiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ille-sur-Têt de contribuer au maintien et au développement de l'activité cinématographique sur son territoire ;

Considérant que ce partenariat permet de proposer des séances cinématographiques complémentaires aux séances habituellement programmées par l'exploitant, notamment à destination des publics scolaires, des associations, des personnes âgées et des résidents d'EHPAD ;

Considérant que Monsieur Michel LAPORTA s'engage à assurer l'exploitation des séances cinématographiques, notamment la programmation et les projections, ainsi qu'à fournir l'intégralité du matériel nécessaire aux projections ;

Considérant que Monsieur Michel LAPORTA s'engage également à proposer un minimum de dix-huit séances cinématographiques grand public par an et à développer la promotion de son activité ;

Considérant que la commune souhaite financer quatorze séances par an, au tarif de **1 071.43 € par séance**, soit un montant prévisionnel maximal de **15 000 € par an**, sous réserve de la réalisation effective des séances ;

Considérant que les séances financées par la commune seront organisées au sein du cinéma **Le REX** et pourront notamment être destinées aux spectacles scolaires de fin d'année et aux associations locales ;
Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune d'Ille-sur-Têt et Monsieur Michel LAPORTA, entrepreneur de spectacles cinématographiques, relative au maintien et au développement de l'activité cinématographique sur la commune.

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de **1 071.43 € par séance**, dans la limite de **14 séances par an**, soit un montant maximal de **15 000 € par an**, sous réserve de la réalisation effective des prestations prévues par la convention.

PRECISE que les séances financées par la commune seront notamment destinées aux publics scolaires, aux associations, aux personnes âgées, aux résidents d'EHPAD et, plus généralement, aux publics définis en concertation avec la collectivité, afin de compléter l'offre cinématographique existante.

APPROUVE la mise à disposition par l'exploitant de l'ensemble du matériel nécessaire à la projection des films et de préciser que celui-ci demeure responsable de l'exploitation cinématographique ainsi que des déclarations et obligations qui lui incombent au titre de la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PREVOIT que les crédits nécessaires au règlement des prestations seront inscrits au budget communal correspondant.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être interrompue en cas de force majeure ou d'interruption prolongée de l'exploitation. La commune pourra également mettre fin à la convention en cas de non-respect par l'exploitant de ses engagements contractuels, dans les conditions prévues par la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Mme Pagès précise que depuis 2023 Mr LAPORTA présentait une facture pour 5 séances par an et étant donné qu'il n'y a aucune obligation en dessous de 40 000€ de signer une convention.

06 : CONVENTION PASS PATRIMOINE

VU le dispositif national « Pass Patrimoine », destiné à favoriser l'accès des jeunes à la culture et à développer leurs pratiques culturelles ;
CONSIDERANT que le dispositif permet aux acteurs culturels de proposer aux jeunes des offres culturelles accessibles via l'application Pass Patrimoine ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de favoriser l'accès à la culture et de valoriser les actions, équipements et manifestations culturelles proposés sur son territoire ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune au dispositif **« Pass Patrimoine »**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

AUTORISE la commune à proposer, dans le cadre du Pass Patrimoine, les offres et activités culturelles déterminées par la collectivité et référencées sur la plateforme dédiée.

DE PRECISE que les éventuelles recettes liées aux offres proposées dans le cadre du dispositif seront encaissées conformément aux règles de fonctionnement du Pass Patrimoine et aux dispositions budgétaires applicables à la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

07 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose de valider les subventions 2026 pour les associations.

France HAUTEFAYE, présente au conseil municipal, quitte l'assistance pour ne pas participer au vote.

VU les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2026,

VU le rapport de Mme Valérie GILI, Adjointe aux Associations,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ATTRIBUE aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2026
AAPPMA	500,00 €
ACCA	2 500,00 €
AMICALE DE LA PETANQUE	1 000,00 €
AMICS CASA SAMSO	800,00 €
AMICS SARDANISTES	1 000,00 €
AMIS DU VIEIL ILLE	600,00 €
ART I CULTURA	400,00 €
ASSOCIATION GROUPE MUSICAL	1 000,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES D'Ille sur Tet	1 000,00 €
ASSOCIATION LAPO (ancien USAR)	3 000,00 €
ASSOCIATION MEMOIRE ILLE XIII	1 000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE FOUCHE	750,00 €
BASKET CLUB ILLOIS	2 500,00 €
CAVALIERES DES ORGUES	1 000,00 €
COS	15 000,00 €
COUTURE PLAISIR	300,00 €
CROIX BLANCHE CATALANE	2 000,00 €
DONNEURS DE SANG	300,00 €
ECHEC EN TET	1500,00
ECOLE DE MUSIQUE	15 000,00 €
ESTUDIANTINA	2 000,00 €
EVOLUTION COUTURE	2 500,00 €
FAVEC	200,00 €
FESTE DEL BARRI ST JACQUES	400,00 €
FOOTBALL CLUB ILLE NEFIACH	12 000,00 €
FOYER DES JEUNES	1500,00€
JARDINS FAMILIAUX	800,00 €
JOGGING CLUB ILLOIS	1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500,00 €
ILLE BELOTE	700,00 €
ILLE DANSE STUDIO	2 500,00 €
ILLE XIII	22 500,00 €
ILLENC TENNNIS DE TABLE	500,00 €
JUDO CLUB	2 600,00 €
LES AMIS DE ROBER	1 000,00 €
LA CHARBONNIERE	300,00 €
LA FABRICA VELO	5 000,00 €
LES REGINAS	1 500,00 €
LES TRETEAUX	2 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	500,00 €

MAGICALEMENT	500,00 €
MARCHE DE PRODUCTEURS	300,00 €
MISE EN VALEUR EGLISE ST ETIENNE	1 800,00 €
RALLYE 66 CONFLENT FENOUILLEDES	3 000,00 €
SAINT MAURICE	300,00 €
SAPEURS POMPIERS	10 000,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 500,00 €
TENNIS CLUB ILLOIS	4 000,00 €
TERRES D'ORGUES	2 000,00 €
TET TSHUAPA	500,00 €
UN BOUT DE CHEMIN VERS SOI (CONJUGUONS ENSEMBLE)	300,00 €
ZEZ ART	1 500,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

Mr AYMERICH demande la présentation de 2 associations, La Charbonnière et Magicalement. Mr le Maire explique que l'association La Charbonnière est une association de protection des oiseaux ornithologique et Magicalement est une association qui réalise des spectacles culturels (Noël, magie, tout public).

08 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION De L'HOSPICE-CHANTIER HOSPICE 2 TRANCHE OPTIONNELLE 1

Le Maire rappelle la délibération du 04 juillet 2024 qui actait l'approbation du projet de restauration de l'Hospice **classé au titre des Monuments Historiques.** Il rappelle que le projet a été découpé en 5 tranches dont la première (tranche ferme) a été lancée au printemps 2026.
Il s'agit donc de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la Région Occitanie pour la tranche suivante (tranche optionnelle 1) de restauration portant essentiellement sur l'aile Nord. Le montant prévisionnel du programme s'élève à 414 948, 55 € HT, travaux, honoraires de Maîtrise d'œuvre inclus.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux de restauration de l'aile sud des dortoirs de l'Hospice, tranche optionnelle 1 pour un montant prévisionnel de 414 948, 55 € HT.

VALIDE le plan de financement suivant :

- DRAC Occitanie : 40% des dépenses éligibles 136 265,81 €
- Région Occitanie : 20% des dépenses éligibles 29 454, 71 €
- Conseil Départemental : 20% des dépenses éligibles 68 132,90 €
- Autofinancement : 20% dont dépenses non éligibles 181 095,13 €

AUTORISE le Maire à signer tout document à ce sujet.

9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEGATS CONSECUTIFS AUX DEGATS OCCASIONNES PAR L'INCENDIE DIT « DE TREVILLACH »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les dispositifs de soutien de l'État en faveur des collectivités territoriales confrontées aux conséquences de sinistres et de catastrophes ;

VU les dégâts occasionnés sur le territoire communal par l'incendie dit « de Trévillach » ;
VU les différentes réunions de travail organisées avec les Services de l'État et les institutions concernées ;
VU la visite de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Didier Carponcin, le 13 août 2026 ;
VU les constatations et estimations réalisées par les services municipaux ;
VU les démarches engagées par la Commune afin d'identifier les dommages et les financements mobilisables.

CONSIDERANT que la Commune d'Ille-sur-Têt a été particulièrement impactée par l'incendie dit « de Trévillach », tant au regard des conséquences humaines et psychologiques pour la population que des dommages occasionnés aux habitations, aux espaces communaux, aux infrastructures, à la voirie et aux équipements publics ;

CONSIDERANT que l'incendie a également occasionné des dégâts importants sur les infrastructures communales, notamment sur la voirie, le parking dit « du remblai », les jardins familiaux de l'ASA, ainsi que sur plusieurs pistes DFCI et les abords des voies communales ;

CONSIDERANT qu'une demande de DETR sera déposée en 2027 ;

CONSIDERANT que pour une demande DETR 2026, celle -ci ne peut se baser que sur des reliquats de cette même dotation (environ 12 000€) ;

CONSIDERANT que sur le plan des infrastructures, Le service eau et assainissement a été impacté par l'incendie, notamment le système de chloration d'un réservoir se trouvant très près de l'incendie.

CONDIDERANT que des chiffrages ont été réalisés ;

Nous avons dressé la liste la plus exhaustive possible. **Elle vous sera présentée lors de la demande DETR 2027**.

CONSIDERANT que la dépense actuellement identifiée et susceptible de faire l'objet d'une demande de soutien au titre de la DETR 2026 s'élève à **25 603.02 H.T.** :

Remplacement du système de chloration d'un réservoir

Que la Commune a par ailleurs déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle afin de mobiliser les différents dispositifs susceptibles de contribuer au financement des conséquences de cet incendie ;

Que la Commune souhaite solliciter l'accompagnement financier de l'État afin de permettre la remise en état des infrastructures communales et de rétablir des conditions normales de sécurité et de fonctionnement sur son territoire ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de remplacement du système de chloration d'un réservoir

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux le plus élevé susceptible d'être accordé, pour le financement de ces travaux.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes Payeurs		Montant en Euros
DETR	47 %	12 000.00€
Autofinancement	53 %	13 603.02€
Total HT du coût des Dégâts		**25 603.02 H.T.**

Le montant définitif de l'autofinancement communal sera arrêté en fonction du montant de la subvention effectivement attribuée et des autres financements qui pourraient être mobilisés.

PRECISE que les montants présentés sont susceptibles d'être ajustés en fonction des devis définitifs, des travaux réellement nécessaires et des éventuelles prises en charge par les compagnies d'assurance ou autres organismes financeurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de subvention auprès des Services de l'État, à produire toutes les pièces complémentaires nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour cette même opération, toute autre subvention ou tout autre dispositif de financement susceptible d'être mobilisé, dans le respect des règles de cumul des aides publiques.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

10 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES DEGATS ET DES PERTES LIES A L'INCENDIE DE TREVILLACH

Vu les conséquences de l'incendie dit « de Trévillach » ayant particulièrement impacté le territoire communal d'Ille-sur-Têt au cours du mois de juillet 2026 ;
Vu les dépenses engagées par la commune afin d'assurer la gestion de la crise, l'accueil et l'alimentation des personnels mobilisés, notamment des Services déconcentrés de l'Etat, ainsi que l'assistance apportée à la population ;
Vu les dommages et pertes d'exploitation subis par la commune, notamment au niveau du site touristique des Orgues ;
Vu les éléments financiers et justificatifs figurant en annexe de la présente délibération ;
Considérant que la commune d'Ille-sur-Têt est située au cœur du département des Pyrénées-Orientales, à mi-chemin entre mer et montagne, et que son territoire s'étend des collines des Aspres au massif des Fenouillèdes ;
Considérant que la commune dispose d'un patrimoine naturel, touristique et historique remarquable, notamment le site des Orgues, le village abandonné de Casenoves, l'ermitage de Saint-Maurice ainsi que le centre ancien et ses nombreux édifices patrimoniaux ;
Considérant que la commune d'Ille-sur-Têt figure parmi les communes les plus fortement impactées par l'incendie dit « de Trévillach » ;
Considérant que cet incendie a eu des conséquences importantes sur la population, tant sur le plan psychologique et émotionnel que sur celui des biens et des personnes ;
Considérant que huit habitations ont notamment été détruites ou fortement sinistrées et que la commune a, dès le retour de la population, mis en place des dispositifs de gestion de crise et d'accompagnement, notamment des cellules d'aide psychologique ;
Considérant que les conséquences de cet incendie concernent également les secteurs économique, agricole, touristique ainsi que les infrastructures communales ;
Considérant que, s'agissant du secteur agricole, différents dispositifs de soutien ont été mobilisés par les Services déconcentrés de l'État, ainsi que de la Chambre d'Agriculture ;
Considérant que les acteurs économiques du territoire ont également bénéficié de l'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;

Considérant que les réunions organisées sous l'égide de la Préfecture et de la ville d'Ille sur Têt ont permis d'apporter aux personnes sinistrées une information et un accompagnement indispensables dans la gestion des conséquences de l'incendie ;
Considérant que la fermeture temporaire du site des Orgues, pendant la période d'évacuation puis de sécurisation du site, a entraîné pour la commune une perte substantielle de recettes d'exploitation ;
Considérant que cette perte d'exploitation est estimée à **40 718,00 €**, sur la base des recettes constatées sur une période comparable et des données des exercices précédents, le chiffre d'affaires réalisé en 2024 étant considéré comme le plus représentatif compte tenu de la fermeture du site pour intempéries en 2025 ;
Considérant que le site des Orgues a également subi différents dommages nécessitant des réparations, notamment concernant la signalétique, la climatisation, les onduleurs et les équipements techniques, pour un montant estimé à **1 511,80 € TTC** ;
Considérant que la commune a également dû engager des dépenses exceptionnelles liées à l'alimentation des nombreux sapeurs-pompiers présents sur le territoire, le site de la Salle polyvalente de La Catalane ayant servi de camp de base pendant l'épisode incendie ;
Considérant que des dépenses ont également été engagées afin d'assurer une alimentation d'urgence en pain, eau et autres denrées auprès de la population n'ayant pas pu évacuer ;
Considérant que ces dépenses alimentaires, justifiées par les factures disponibles, s'élèvent à **7 764,62 € TTC** ;
Considérant que des pertes de denrées alimentaires ont également été constatées au niveau du site des Orgues, notamment en raison des coupures d'électricité et des fortes chaleurs, pour un montant estimé à **1 123,25 € TTC** ;
Considérant que les dépenses et pertes directement liées au secteur alimentaire s'élèvent ainsi à **8 887,87 € TTC** ;
Considérant que le montant total des pertes et dépenses exceptionnelles actuellement identifiées s'élève ainsi à :

- Dépenses et pertes alimentaires :**8 887,87 € TTC** ;
- Perte d'exploitation du site des Orgues :**40 718,00 € TTC** ;
- Réparations du site des Orgues :**1 511,80 € TTC** ;

Soit un montant total de 51 117,67 € TTC ;

Considérant que, dans l'attente de la production de l'ensemble des devis et justificatifs définitifs, certains montants ont été établis à partir d'anciens devis, d'estimations ou de données comptables fiables et vérifiables ;

Considérant que la commune a veillé à exclure de la présente demande les dépenses susceptibles d'être prises en charge par les contrats d'assurance communaux ;

Considérant que les indemnisations susceptibles d'être versées par les assurances ne couvriront toutefois pas nécessairement l'intégralité des dépenses résultant de l'incendie ;

Considérant par ailleurs qu'un dossier de demande de subvention au titre de la **DETR** a été déposé par la commune pour les opérations relevant de ce dispositif ;

Considérant que la commune souhaite solliciter un accompagnement financier exceptionnel afin de faire face aux conséquences directes de cet incendie et de préserver ses capacités financières nécessaires à la remise en état de ses équipements et infrastructures ;

Considérant qu'au regard des incertitudes relatives au taux de subvention qui pourrait être retenu, la commune sollicite, à titre exceptionnel, une aide correspondant à **100 % du montant des dépenses actuellement identifiées**, soit **51 117,67 € TTC**, sans préjuger du montant qui pourra effectivement être attribué ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter auprès de l'État l'attribution d'une **subvention exceptionnelle** destinée à contribuer à la prise en charge des dépenses et pertes supportées par la commune d'Ille-sur-Têt à la suite de l'incendie dit «de Trévillach ».

La demande porte, à ce stade, sur un montant de **51 117,67 € TTC**.

Les dépenses et pertes actuellement identifiées et prises en compte dans la demande sont les suivantes :

Nature des dépenses	**Montant TTC**
Dépenses alimentaires liées à la gestion de crise	7 764,62 €
Pertes alimentaires – Site des Orgues	1 123,25 €
Perte d'exploitation – Site des Orgues	40 718,00 €
Réparations – Site des Orgues	1 511,80 €
TOTAL	**51 117,67 €**

Ces montants pourront être actualisés au regard des justificatifs définitifs, devis, factures et éventuelles indemnisations d'assurance qui seront connus ultérieurement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Financeur	**Montant**
Subvention exceptionnelle sollicitée	51 117,67 €
Autofinancement communal prévisionnel	0,00 €
TOTAL	**51 117,67 € TTC**

Le montant de la subvention effectivement attribuée sera, le cas échéant, intégré au plan de financement définitif et pourra entraîner une modification de la part d'autofinancement communal.

AUTORISE la commune à transmettre ultérieurement les devis, factures, justificatifs comptables et tout document complémentaire permettant de préciser ou d'actualiser le montant des dommages et dépenses consécutifs à l'incendie.

AUTORISE le Maire à procéder, si nécessaire, à l'actualisation du montant de la demande de subvention en fonction des dépenses définitivement constatées, des indemnisations d'assurance obtenues et des dispositifs d'aide susceptibles d'être mobilisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'État, des services préfectoraux, des collectivités territoriales et de tout autre organisme susceptible de participer au financement des dépenses liées aux conséquences de l'incendie.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Mr VILANOVA demande comment seront indemnisés les commerces qui ont perdu du chiffre d'affaire durant la fermeture des commerces au moment de l'incendie. Mr le Maire précise qu'il y aura une réunion

avec la CCI et la CMA courant novembre pour expliquer notamment les modalités de la prise en charge des indemnisations éventuelles. Tous les commerces seront informés. Et Mr le Maire a précisé que la DGFIP, les assurances, la CCI avaient déjà pris des aides en ce sens.

11 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – LOT 3 CLOISONS-ISOLATION-PLAFONDS

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025/36 du 29 avril 2025 qui valide le marché de travaux de restructuration de la maison des œuvres en vue de la création de la maison des associations.

Suite à la découverte fortuite d'un plafond constitué de voûtes à la catalane dans le local annexe dessin du rez-de-chaussée et à la volonté de conserver et de laisser visible cette caractéristique architecturale remarquable, il est nécessaire de poser un doublage intégral du mur ouest de la pièce pour faire la jonction avec les arcs en plein cintre de la voûte à la catalane.

Cette modification, non prévue au marché, occasionne une plus-value de 1 400 € HT motivée par la fourniture et la pose de doublage demi-stil en BA 13 avec laine de verre sur ossature par l'entreprise DA COSTA titulaire du lot 3.
Considérant que la Maîtrise d'œuvre a validé cette opération et son coût,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

12 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1407 bis relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2026 qui rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur (article 108, **Loi n° 2026-103 du 19 février 2026** de finances pour 2026, JORF n° 0043 du 20 février 2026). Sur un amendement introduit au Sénat à l'initiative de plusieurs membres de la mission d'information relative au financement de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), le texte prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation, qui se substituera à deux impositions existantes. Cette réforme, qui entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027, vise à simplifier le cadre juridique et à renforcer l'efficacité des instruments fiscaux destinés à lutter contre la vacance immobilière. Elle s'inscrit également dans un esprit de décentralisation fiscale.

Vu le rapport présenté par le maire ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être instituée par délibération de la commune, et qu'elle concerne les logements vacants depuis plus de deux ans dans les communes entrant dans le champ d'application prévu par les textes

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VOTE, à compter du 1er octobre 2026 (pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027), une taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13 : DM2 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer des écritures d'ordre en lien avec l'inventaire.
Enfin, il s'agira d'augmenter les dépenses de l'opération écoles pour pouvoir réaliser quelques travaux supplémentaires.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2318-041 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	850 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-041 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	850 000,00 €
D-21312-933 : Bâtiments scolaires	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 933 : Ecoles	**0,00 €**	**50 000,00 €**	**0,00 €**	**0.00€**
TOTAL INVESTISSEMENT		**900 000,00 €**		**850 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**900 000,00 €**		**850 000,00 €**	

Compte tenu du suréquilibre du budget principal, voté par délibération du 19 février 2026, cette DM entraine les nouveaux suréquilibres suivants :

- **Fonctionnement : 2 876 561,77 €**
- **Investissement : 137 810,00 €**
- **Total : 3 014 371,77 €**

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la DM n°2 détaillée ci-dessus.
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

14 : AVENANTS AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA PISCINE D'ILLE SUR TET AFIN DE LA TRANSFORMER EN PISCINE PERMANENTE, AVEC BASSIN NORDIQUE, HALLE FERMEE ET CREATION D'UN PETIT CENTRE DE DETENTE
LOT 2 GROS ŒUVRE, LOT 5 SERRURERIE, LOT 11 ELECTRICITE

Le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 29 avril 2025, du 17 juillet 2025 et du 25 septembre 2025 pour la validation du projet de restructuration de la piscine afin de la transformer en piscine permanente, avec bassin nordique, halle fermée et création d'un petit centre de détente, et la validation du choix des entreprises.

Suite à la démolition nécessaire des murs périphériques aux locaux techniques il est nécessaire d'établir un avenant pour les lots suivants :
Lot 2 gros œuvre : avenant n°3 pour un montant de 19 493.60€ H.T
Lot 5 serrurerie : avenant n°1 pour un montant de 10 160.00€ H.T

De plus, suite à la demande du SDIS concernant la fourniture et pose de 4 blocs d'issues de secours il convient d'établir un avenant n°2 d'un montant de 1 759.02€ H.T pour le lot 11 électricité.

Enfin, suite à la découverte de parois voilées lors des opérations de purge pour la mise en conformité du bassin extérieur aux normes de la FFN, il est nécessaire d'établir un avenant n°4 d'un montant de 25 263.00€ H.T pour le lot 2 gros œuvre afin de reprendre ces parois.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants détaillés ci-dessus.
DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget primitif 2026
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

15 : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, prenant effet au 1er octobre 2026 pour intégrer les mouvements ci-après :

Créations de postes tableau des effectifs :

- 1 poste d'agent social territorial 28/35ème
- 1 poste attaché

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de valider les créations et suppressions de postes définies ci-dessus.
VALIDE le tableau des effectifs annexé à la délibération.
AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Tableau des effectifs au 01 octobre 2026	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE PRINCIPAL	1	0
ATTACHE	2	1
EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS POUR COMMUNE DE 2000 à 10 000 hab	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE 24,5/35ème	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	5	5
FILIERE CULTURELLE		
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2E CLASSE	1	0

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM Principal 1ère CLASSE 31/35ème	1	1
ATSEM Principal 2ème CLASSE	1	1
ATSEM Principal 2ème CLASSE 31/35ème	1	0
ATSEM 31/35ème	2	1
FILIERE POLICE		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ère	2	2
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	1
GARDIEN- BRIGADIER DE POLICE	3	3
FILIERE TECHNIQUE		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	8	7
AGENT DE MAITRISE	6	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	9	9
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE 31/35ème	3	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	3	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE 31/35ème	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	11	10
ADJOINT TECHNIQUE 31/35ème	1	1
AGENT SOCIAL 28/35ème	1	0
TOTAL	**79**	**63**
CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	2	2
Contractuels CDI / CDD	9	9
Service civique	2	0
	92	**74**

QUESTIONS DIVERSES

1-La Liste de Caroline Pagès demande s'il y aura une réunion publique comme à RODES suite à l'incendie de juillet. (RETEX)

Le Maire précise qu'il est difficile de réunir toute la population d'Ille, presque 6000 habitants donc il n'y aura pas 2 réunions mais 5 pour que chaque quartier puisse bénéficier du retour d'expérience.

2 – La commune a candidaté pour l'AMI, pourquoi n'a-t-elle pas inclut les jardins communaux ?

Ils sont dans le périmètre de protection. Les terrains proches de l'ASA avaient une utilisation différente qui ne correspondait pas au fonctionnement normal : bouteille de gaz, pas de culture maraîchère... des habitations avec barbecue, ... c'est pour cette raison qu'il a été proposé aux utilisateurs, les terrains vacants au jardin Henri DEMAY, mais il y a eu un refus de la part de ces bénéficiaires.

3 – Mme Pagès demande concernant la participation citoyenne la charte a-t-elle été signée par chaque participant et comment peut-on les contacter ?

La charte a été signée par chaque commissaire, délégué avec le préfet et la gendarmerie. Les 11 commissaires délégués seront présents à chaque Conseil Municipaux, les documents seront présentés lors du prochain Conseil Municipal d'octobre. Une brochure est prévue pour expliquer la marche à suivre et une formation sera assurée par la gendarmerie

Mr le Maire expose la procédure en cours à l'encontre de l'association FEST'ILLE. La ville d'Ille sur Tet, par l'intermédiaire de son maire la cour des comptes qui déterminera les responsabilités de chacun.

Mme BOUSSELET demande où en est la procédure contre un élu suite à un incident qui s'est produit contre une citoyenne, le maire informe que la procédure est en cours mais pour le moment, ce dernier n'a aucune information sur ce dossier.

Mr le Maire évoque les futurs projets pour l'année à venir. Le service habitat doit reprendre tous les dossier « permis de louer » en cours et renouveler la réglementation.

Après une projection d'un power point qui présente un bilan des 101 jours de mandats avec des précisions de Mr le Maire.

Départ de Mr VILLARDELL Jean-Pierre à 21 h 06. Tous les conseillers municipaux de l'opposition à 21 h 50, ont quitté la séance à 21 h 50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance,
Mr MONTANOLA Galdric

